

## **Compte Rendu de l'intervention de M. Monnanteuil, président du jury du CAPES, sur les épreuves.**

(Etabli par Anne-Florence GILLARD-ESTRADA)

### **Admissibilité - écrits: 2 épreuves.**

1. Commentaire dirigé d'un texte de civilisation ou de littérature assorti d'annexes : l'idée est de commenter un seul document et non plusieurs. Pas de programme (proche des épreuves des ENS). Les annexes ont pour but d'aider à la mise en perspective ou à la contextualisation.

Remarque du Président du jury : dans les autres CAPES, cette épreuve implique déjà une référence aux programmes des lycées et collèges. Ce n'est pas le cas ici.

2. Traduction : thème et/ ou version + explication argumentée des choix de traduction et des faits de langue sur le modèle de ce qui se fait actuellement à l'oral du CAPES. Pour la session 2010 du CAPES, cet écrit restera proche de l'épreuve actuelle des faits de langue de l'oral du CAPES, puis l'épreuve inclura de la traductologie à partir des sessions suivantes.

Des collègues se sont émus à l'idée que l'épreuve de traduction puisse ne porter que sur l'un des exercices (thème ou version). Le président du jury demande à la SAES de faire des propositions.

### **Admission – oral : 2 épreuves**

1. 1<sup>ère</sup> épreuve avec deux parties. (Sur 20 POINTS)

- Mise en relation d'au moins 2 documents se rapportant à des notions culturelles, tirées du programme des collèges et lycées. Parmi les documents proposés peuvent figurer un document iconographique, 1 document sonore, et/ou 1 document vidéo [j'avais cru comprendre que ces références aux documents sonores et vidéos concernaient la seconde épreuve - travail sur dossier-, mais je me trompe sans doute] (la vidéo paraît exclue pour la session 2010). Durée de l'épreuve : 20 minutes + 10 minutes d'entretien. Langue de l'épreuve : anglais. Cette première partie compte pour 50% de la note de l'épreuve.
- 2<sup>e</sup> partie : proposition de pistes d'exploitation pédagogique à partir d'au moins un des documents du dossier. Cette épreuve n'est pas équivalente à l'épreuve dite pré-professionnelle du Capes actuel. L'étudiant s'interrogera sur les activités langagières susceptibles d'être mises en place à partir d'un document, sur les objectifs pédagogiques qu'il peut servir. Mais l'épreuve ne doit en aucun aboutir pour le candidat à la production d'une séquence d'exploitation pédagogique. Epreuve de 20 mn suivie d'un entretien de 10 minutes. Langue : français. Cette 2<sup>ème</sup> partie compte pour 50% de la note de l'épreuve.

2. 2<sup>e</sup> épreuve en deux parties : (sur 20 POINTS)

- Travail sur un dossier composé d'au moins 2 documents portant sur l'actualité (actualité de l'année) et renvoyant à la connaissance de la civilisation contemporaine liée à la langue enseignée. : programme valable pour trois ans : « le pouvoir politique et sa représentation au Royaume-Uni et aux Etats-Unis », avec la possibilité d'utiliser documents écrits et sonores, des vidéos, etc. 20 minutes d'exposé, 20 minutes d'entretien (en anglais). Note : 14 points sur 20. Remarque : dans l'énoncé du programme, le terme « représentation » permet d'éviter que seuls les articles de presse rentrent dans la composition du dossier.
- 2<sup>e</sup> partie : AGIR en fonctionnaire de l'état : 10 minutes d'exposé, 10 minutes d'entretien, à partir d'une question (document ?) posée + permettant d'évaluer la maîtrise de la langue (en français). Dans une partie de l'épreuve s'insère l'exposé sur « agir en fonctionnaire responsable et éthique ». Épreuve portant sur un document distinct des documents proposés en 1<sup>ère</sup> partie. NOTE : 6 points sur 20.

Conclusions de l'IG pdt du jury pour l'oral :

---

- 1/2 de la 1<sup>ère</sup> épreuve est en anglais
- pour la 2<sup>e</sup> épreuve, 14 / 20 pts en anglais
- l'anglais représente donc au total 24 points/40, soit 60% de la note d'oral.

- Pour le commentaire dirigé à l'écrit des 'points de passage obligés' seront à établir par la SAES : les points censés être connus par les futurs enseignants : il s'agit d'éviter que les candidats considèrent, par exemple en littérature, qu'avec 'un peu de Shakespeare', 'un peu de 19<sup>ème</sup>', une œuvre contemporaine, on peut passer le concours.

---

## **Programmes des concours du second degré : Agrégation, CAPES, CAPEPS, C.P.E., CAPET, C.A.P.L.P. session 2011.**

<http://www.education.gouv.fr/cid51686/programmes-des-concours.html#Concours%20de%201%27agrégation>

Objet : Note fixant les programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ainsi que des concours externes pour le recrutement de maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP) correspondants – session 2011.(...)

### **ANGLAIS**

**Programme limitatif de la première partie de l'épreuve sur dossier (seconde épreuve d'admission)**

Le pouvoir politique et sa représentation au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

## **Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021625818&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

### **A. Epreuves d'admissibilité**

1<sup>o</sup> Commentaire dirigé : Commentaire dirigé en langue étrangère d'un texte littéraire ou de civilisation en langue étrangère. Ce texte peut être accompagné de documents annexes dont le nombre est fixé à cinq au maximum, destinés à en faciliter la mise en perspective. Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2<sup>o</sup> Traduction : Traduction en français d'un texte en langue étrangère et/ou traduction en langue étrangère d'un texte en français accompagnée(s) éventuellement d'une explication argumentée en français de certains choix de traduction. Durée : cinq heures ; coefficient 3.

### **B. Epreuves d'admission**

1<sup>o</sup> Leçon portant sur les programmes des classes de collège et de lycée : Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure (première partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes ; seconde partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes) ; coefficient 3.

L'épreuve prend appui sur un ou plusieurs documents proposés par le jury se rapportant à une des notions culturelles des programmes de collège ou de lycée. Ces documents peuvent être des textes, des documents iconographiques, des enregistrements audio ou vidéo. L'épreuve comporte deux parties : une première partie en langue étrangère consistant en la présentation, l'étude et, le cas échéant, la mise en relation des documents, suivie d'un entretien en langue étrangère ; une seconde partie en français, consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques (lexicales, grammaticales, phonologiques) qu'ils mobilisent et des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix..

Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

2<sup>o</sup> Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : étude de dossier. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.) L'épreuve permet au candidat de montrer : sa culture linguistique et professionnelle ; sa connaissance des civilisations contemporaines liées à la langue enseignée; sa réflexion sur les finalités de

cette discipline et ses relations avec les autres disciplines. L'épreuve prend appui sur un dossier composé de plusieurs documents d'actualité (écrits, sonores ou vidéo). Le candidat fait une présentation dans la langue vivante concernée des éléments contenus dans le dossier qui sert de point de départ à l'entretien dans cette langue avec le jury. L'entretien permet de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer dans une langue correcte et précise, et à réagir aux sollicitations du jury. □ Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Seconde partie : interrogation, en français, portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006. L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.